



Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Corporation Minière Monarch
Monarch Mining Corporation

Corporate name / Dénomination sociale

1248835-3

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, is incorporated under the *Canada Business Corporations Act*.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Raymond Edwards

Director / Directeur

2020-11-11

Date of Incorporation (YYYY-MM-DD)

Date de constitution (AAAA-MM-JJ)



Form 1
Articles of Incorporation
*Canada Business Corporations
Act (s. 6)*

Formulaire 1
Statuts constitutifs
*Loi canadienne sur les sociétés
par actions (art. 6)*

- 1 Corporate name
Dénomination sociale
Corporation Minière Monarch
Monarch Mining Corporation
- 2 The province or territory in Canada where the registered office is situated
La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social
QC
- 3 The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue
Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre
See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe
- 4 Restrictions on share transfers
Restrictions sur le transfert des actions
Aucune
- 5 Minimum and maximum number of directors
Nombre minimal et maximal d'administrateurs
Min. 3 Max. 10
- 6 Restrictions on the business the corporation may carry on
Limites imposées à l'activité commerciale de la société
Aucune
- 7 Other Provisions
Autres dispositions
See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe
- 8 **Incorporator's Declaration:** I hereby certify that I am authorized to sign and submit this form.
Déclaration des fondateurs : J'atteste que je suis autorisé à signer et à soumettre le présent formulaire.

Name(s) - Nom(s)

Original Signed by - Original signé par

Jean-Marc Lacoste

Jean-Marc Lacoste

Jean-Marc Lacoste

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

ANNEXE A

Le capital social autorisé de la société est composé d'actions ordinaires, en nombre illimité et sans valeur nominale.

ACTIONS ORDINAIRES

1. Les actions ordinaires, en tant que catégorie, confèrent à leurs détenteurs des droits égaux incluant ceux :

- 1.1 de voter à toute assemblée des actionnaires;
- 1.2 de recevoir au cours de chaque exercice financier de la société, quand et lorsque déclarés par les administrateurs de la société, des dividendes aux époques et pour les montants et à l'endroit ou aux endroits que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer; et
- 1.3 de se partager le reliquat des biens lors de la liquidation ou dissolution de la société.

* * * *

ANNEXE B

POUVOIR D'EMPRUNT

Les administrateurs peuvent, par simple résolution, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la société;
- b) émettre des obligations ou autres valeurs de la société et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et
- c) hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles et immeubles de la société.

Aucune disposition des alinéas précédents ne limite ni ne restreint les emprunts faits par la société au moyen de lettres de change ou billets faits, tirés, acceptés ou endossés par la société ou en faveur de la société.

* * * *

ANNEXE C

Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

* * * *



Form 2
**Initial Registered Office Address
and First Board of Directors**
*Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 19 and 106)*

Formulaire 2
**Siège social initial et premier
conseil d'administration**
*Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 19 et 106)*

1 Corporate name
Dénomination sociale

**Corporation Minière Monarch
Monarch Mining Corporation**

2 Address of registered office
Adresse du siège social

**68, avenue de la Gare
Saint-Sauveur QC J0R 1R0**

3 Additional address
Autre adresse

4 Members of the board of directors
Membres du conseil d'administration

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

5 Declaration: I certify that I have relevant knowledge and that I am authorized to sign this form.
Déclaration : J'atteste que je possède une connaissance suffisante et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire.

**Original signed by / Original signé par
Jean-Marc Lacoste**

**Jean-Marc Lacoste
514-246-0333**

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.